

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

SPECIMEN

DATE DU CONTRÔLE ADRESSE DU CONTRÔLE 26/11/2024 (14:09 - 15:03) Rue du Tienne 4 - 1495 Villers-

N° Compte BE57 0688 9789 1035

AGENT VISITEUR

Quentin Delhaye

TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle vente ancienne installetion (8.4.2.)



87/2024/85266/D01:1





DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Type de locaux Propriétaire Responsable des travaux Dérogations applicables/appliquée

Rue du Tienne 4 - 1495 Villers-la-Ville Unité d'habitatic n (m)ison)

DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) Code EAN Numéro du compte Index jour/nuit Type de coupure générale Câble co not ur - lableau Tension nominale de service Courant nominal de la protection de branche

Non communiqué 173028 89557/ Teco VFVB 4 x 10 mm² 3x400V + N - AC

20A

CONTRÔLE

| Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) | de position | Pas OK | Nombre de tableaux | 2 | Nombre de circuits | 1-8 |
|---|----------------------|----------|----------------------------------|------------|--------------------|-----|
| Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s) | | 7.0 | | | | , |
| Les fondations datent | L avant le 1/10/1981 | Disposit | if différentiel de tête | | absent | |
| Type d'électrode de terre | Piquets | Disposit | if différentiel supplémentaire | | | |
| Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω) | Pas mesurable | Fixation | /Etat/Détérioration matériel | / . | Pas OK | |
| Conformité des liaisons équipotentielles et des PE | Sans objet | Contrôle | e visuel appareils fixes et/ou n | n hiles | Pas OK | |
| Test de continuité | Pas concluant | Protecti | on contre les contacts directs | | Pas OK | |
| Contrôle boucle de défaut | Sans objet | Résista | nce générale d'isolement (MΩ |) | 0,01 | |
| Protection contre les contacts indirects | Pas OK | Adéqua | tion DPCDR – prise de te re | | Pas OK | |
| | | Adéqua | tion protections surintansités - | - sections | Sans objet | |
| Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans le sa. · · · la salle de bain - · la / les chambre(s) - le hall | | | | | | |

Circuits en défauts d'isolement

CONCLUSION: NON CONFORME

A la date du **26/11/2024**, **l'installation électrique du Rue du Tienne 4 - 1495 Villers-la-Ville nest pay conforme** aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les or al ations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté se les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

L'acheteur doit laisser réaliser une nouville, 'sité de contrôle pour vérifier la remise en or re c'e l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'o ganisme agréé pour cette nouvelle visite de vente.



5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



N° Compte BE57 0688 9789 1035 TVA BE0536501654

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

SPECIMEN

87/2024/85266/D01:1

> LISTE DES INFRACTIONS

- La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écroux oxidés ou autre). - 5.4.3.5.;5.1.5.
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. - 3.1.3.3.a
- schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. 3.1.2.:6.4.6.:6.5.7.:9.1.2.
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B. -4.2.2.1.4.2.2.3
- Il n'y a pas de dispositif différentiel placé à l'origine de l'installation électrique. 4.2.4.3. Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau est prés (facteur d'influences externes AD2 ou plus = locaux humides). - 4.2.4.3.
- Les fusibles/disjoncteurs à broches d'un même circuit ne sont pas de la même intensité nominale.
- Les dispositifs de protection contre les surintensités n'ont pas un pouvoir de reture et/ou de coupure minimal de 3000A. 5.3.5.5.;8.2.2.
- L'utilisation de douilles pour alimenter un point d'éclairage dans l'attente de l'appareil d'éclairage définitif n'est autorisée 4.2.4.3.a
- Des modes de pose, connections et/ou dérivations ne sont pas conformes. 5.2.;8.2.1.
- sitant
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électriqu.

 Il manque des rosaces derrière les prises et/ou interrupteurs en néce si
 La correspondance entre les moyens de protection contre les contacts
- volumes dans la salle de bain n'est pas respectée. 7.1.;8.2.1. L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou indirects, ou tout s' stème de protection de l'installation électrique, n'est pas respectée. - 9.5.

- vité du PE vers les contacts de terro de ocles de prise et/ou vers des
- Les ricuits, les appareils de coupure et le les dispositifs de protection ne sont pas eccessiones ou demontables. 5.3.5.1.

 es ricuits, les appareils de coupure et le les dispositifs de protection ne sont pas rep rés le manière claire et visible. 3. 3.3

 In and ue des obturateurs dans le tablea. El ctrique. 4.2.2.1.,4.2.2.3.

 Des urcuits alimentant des machine à laver/séchoir/lave-vaisselle ne sont pas subordonnés à un dispositif différe rel à haute ou très haute sensibilité. 4.2.4.3.b

 Des socles de prise de courant qui ne comportent pas de contact de terre ne sont pas protégés par un dispositif de projection à courant différentiel résiduel à haute ou très haute sensibilité 4.2.4.3 h

- protégés par un dispositif de praute sensibilité 4.2.4.3.b
- Les bases de fusibles/disjoncte un à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage. - 5.3.5.5.
- calibrage. 5.3.5.5. La résistance d'isolement le l'installation n'est pas suffisante. 6.4.5.1.
- Des canalisations électiones, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement. - . 3.

 Des conducteurs du typ. V/DB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit.
- Interrupteur(s) et ou so cle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés
- correctement. 2014 Du câble voite à côte à côte n'est pas employé et/ou posé comme il est
- permis. Un ou des socies de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant. -4223 ordoi s prolongateurs/multiprises sont installés en pose fixe. - 5.3.4.7.

REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des ché nas il puisse y avoir d'autres
- Il n'est pas possible d'ouvrir, de démonter le tableau ectrique sans l'endommage
- (matériel vétuste et/ou rendu indémontable). Tout n'a pas pu être vérifié. Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne pl
- La puse de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle.
 L'aprise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle.

DEVOIRS DU VENDEUR ET DE L'ACQUEREUR :

Le vendeur est tenu :

- a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation et ctrique ; b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transier, de propriété.

L'acheteur est tenu

- L'acheteur est tenu :
 a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son le maifé et la date de l'acte de vente ;
 b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infraction s constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un den er pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné site à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai expir.

 Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonction paire préposé à la surveillance du Service Public reféranayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la parence d'installations électriques.

etre vérifié.





Siège d'exploitation Siège d'exploitation 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

(+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be

Siège d'exploitation N° Compte BE57 0688 9789 1035 TVA BE0536501654

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

RE. 87/2024/85266/D01:1

SPECIMEN

> ANNEXES Autre(s)







Siège social Siège d'exploitation Siège d'exploitation Siège d'exploitation

N° Compte BE57 0688 9789 1035

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles Tél. (+32) 02 88 02 171

E-mail info@certinergie.be

Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

S P E C I M E N

RE. 87/2024/85266/D01:1

> ANNEXES







Siège social Siège d'exploitation Siège d'exploitation Siège d'exploitation

N° Compte BE57 0688 9789 1035

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles Tél. (+32) 02 88 02 171
E-mail info@certinergie.be
Site internet www.certinergie.be



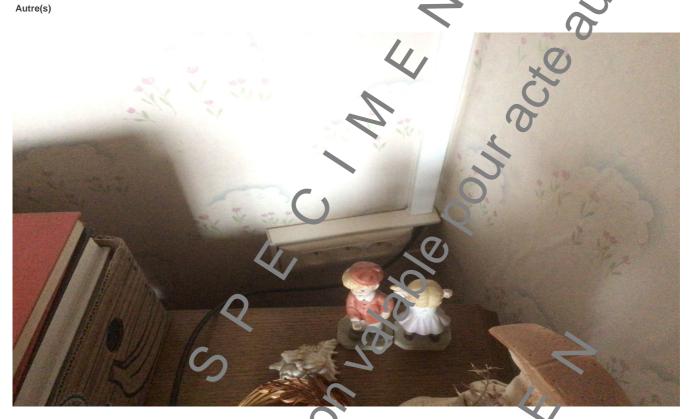
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

SPECIMEN

RE. 87/2024/85266/D01:1









SPECIMEN

CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Siège social Siège d'exploitation Siège d'exploitation Siège d'exploitation 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles Tél. (+32) 02 88 02 171
E-mail info@certinergie.be
Site internet www.certinergie.be



N° Compte BE57 0688 9789 1035 TVA BE0536501654

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

RE. 87/2024/85266/D01:1

> ANNEXES

Autre(s)







5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

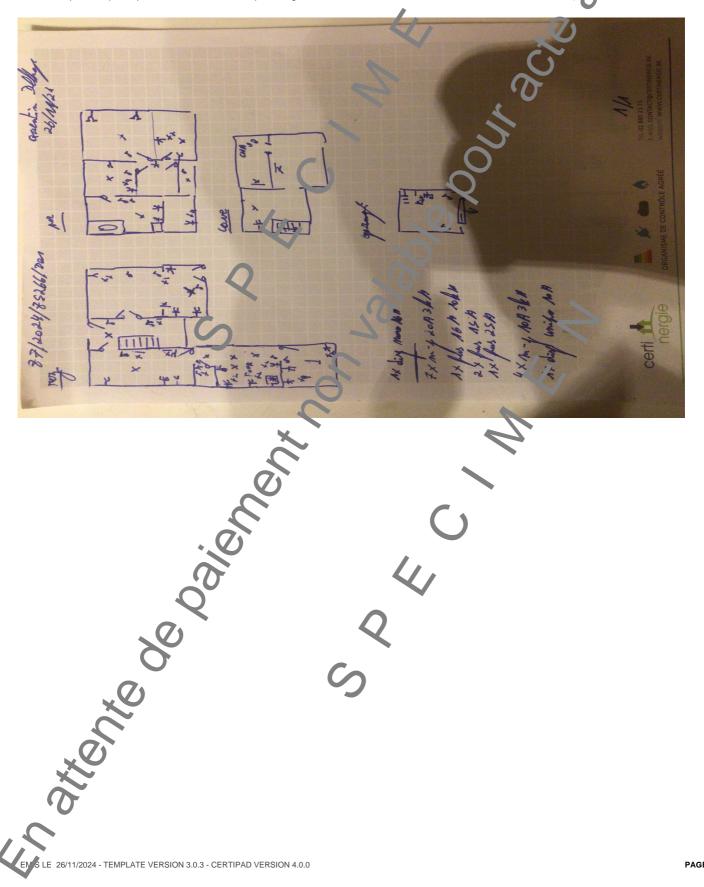
SPECIMEN

87/2024/85266/D01:1

> ANNEXES

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux

sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires





NOTE D'INFORMATION

Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

■ Dès que le compromis est signé :

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

 l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

■ Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

• L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

• L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse: Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles Tél.: 0800 120 33 / E-mail: gas.elec@economie.fgov.be

https://economie.fgov.be

